REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'OUTRE-MER ET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
DIRECTION GENERALE DE LA
POLICE NATIONALE
PREFECTURE DE POLICE DE
PARIS

CSP D'ANTONY 50, AVENUE GALLIENI 92160 ANTONY Tel: 01 55 59 06 00 Fax: 01 55 59 06 43

RECEPISSE DE DECLARATION

Monsieur CARRIÈRE Mathieu

né le 09/08/1991 à LOUISVILLE (ETATS UNIS), de nationalité FRANCAISE, INGENIEUR.

Demeurant : 65, BD DU MARECHAL JOFFRE à BOURG-LA-REINE 92340 (HAUTS DE

SEINE)

Précisions : 5E ETAGE - 2E EPORTE GAUCHE

Téléphone domicile : 06/82/61/13/23

a déclaré avoir été victime des infractions suivantes :

VOL SIMPLE

EMISSION DE CHEQUE VOLE

survenues

Le 23/11/2016 (MERCREDI)

4, BD VINCENT AURIOL à TOURNEFEUILLE (HAUTE GARONNE)

Précisions : AGENCE CREDIT AGRICOLE

VEHICULE:

MODE D'OPERER:

PREJUDICES:

Butin: A Evaluer

Dégâts:

Préjudice :

Plainte déposée le 25 novembre 2016 sous le numéro de P. V. : n°2016/007005

Objets signalés :

Moyen(s) de paiement : 3.

--- Moyen(s) de paiement : 1 "CHEQUIER", qualifiant : VOLE, en EURO, émis(es) par : CREDIT AGRICOLE se situant à : 4 BD VINCENT AURIOL A TOURNEFEUILLE (31170), Numéro de compte : 20006105714, au nom de CARRIERE Mathieu, domicilié(e) à : 65 BD MARECHAL JOFFRE A BOURG LA REINE (92340), Précisions

CHEQUIER CONTENANT LES FORMULES VIERGES 3743205 A 3743248

--- Moyen(s) de paiement : 1 "FORMULE DE CHEQUE", qualifiant : VOLE d'une valeur unitaire de 3200,00 euro(s), en EURO, émis(es) par : CREDIT AGRICOLE se situant à

4 BD VINCENT AURIOL A TOURNFEUILLE (31170), Numéro de compte :

20006105714, au nom de CARRIERE Mathieu, domicilié(e) à : 65 BD MARECHAL JOFFRE A BOURG LA REINE (92340), Précisions : FORMULE N°3743210

--- Moyen(s) de paiement : 1 "FORMULE DE CHEQUE", qualifiant : VOLE d'une valeur unitaire de 851,13 euro(s), en EURO, émis(es) par : CREDIT AGRICOLE se situant à : 4 BD VINCENT AURIOL A TOURNEFEUILLE (31170), Numéro de compte :

20006105714, au nom de CARRIERE Mathieu, domicilié(e) à : 65 BD MARECHAL JOFFRE A BOURG LA REINE (92340), Précisions : FORMULE N°3743208

Article 441-6 du Code Pénal

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 Euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Fait à ANTONY, le 25 novembre 2016

DENIS GORENTIN OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE